

OBJET : (020) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – ANNEE 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 février 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250206 - DL2025 - 10 DE

Publiée le 11 février 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/10 du 6 février 2025

OBJET : (020) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, proposent de constituer un groupement de commande en vue de la passation de plusieurs marchés publics au cours de l'année 2025,

Vu l'avis de la Ière et IIème Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée.

Article 2 : d'accepter l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Sannois, dans les conditions exposées dans la convention susvisée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal